

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA.  
N°3288/Sec.I.d.



OBJET:  
Formule exécutoire.

2011 / Sec. 1. r.  
29-9-50

TRANSMIS pour information  
à Monsieur l'Administrateur du Territoire de RUHENGARI  
copie de la lettre n°548/Cont.Not. du 1er. écoulé de  
Monsieur le Chef du Service de la Justice et du Contentieux.

Kigali, le 26 septembre 1950.-  
Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

P.-o.  
*G. Sandrart*

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DE LA JUSTICE ET DU CONTENTIEUX.  
N°548/Cont.Not.  
OBJET:  
Formule exécutoire.

COPIE. USUMBURA, le 1 septembre 1950.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que par Arrêté Royal en date à Bruxelles du 21 août 1950,  
entrant en vigueur au Ruanda-Urundi le jour de sa publica-  
tion au Bulletin Officiel du Congo Belge (24 août 1950)  
la formule exécutoire figurant aux Codes (p. 169 et p.175)  
est modifiée comme suit:

- " Nous, BAUDOIN, Prince Royal, exerçant les pouvoirs
- " constitutionnels du Roi,
- " A tous présents et à venir.... (le reste inchangé).

Le Chef du Service de la Justice et  
du Contentieux,  
(sé): P. LEROY.

Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI.